

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
DES MEMBRES NON ELUS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R123-11, R123-22 et R123-15,

Vu la délibération 030/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre de membres représentants la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Anse et désignant les membres élus au conseil d'administration,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'Administration du CCAS des membres non élus,

Considérant les représentant proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L123-6 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Anse :

Marion JUSTON, infirmière

Valérie DESPLANTE, enseignante,

Frédéric APAIX, représentant des associations de personnes handicapées du département

Pierre HART, représentant des associations de retraités et de personnes âgées

Jocelyne DIAZ, assistante maternelle

Sophie DECHANET, mère de famille nombreuse,

Vinciane MAUME, représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF

Cédric BERTET, représentant des associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Article 2 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET